

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 33
Présents : 25
Votants : 27

N° ordre : DE-26-02

N° ordre dans la séance :
DE-27012026-02

Date de la convocation :
21/01/2026

Date de la publication :

L'an deux mille vingt-six et le vingt-sept janvier à 18 heures 30 minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal de Culoz-Béon, sous la présidence de Monsieur Franck ANDRE-MASSE

Jean-Marc DUPONT Maire délégué, Claude FELCI, Isabelle MORLOTTI, Danielle RAVIER, Robert VILLARD, Céline LE CERF, Anne-Laure PETITE, David TREBOZ Adjoint, Danielle CALLET, Marie-Françoise SONZOGNI, Joëlle TRABALZA, Hélène ROSSI, Sylviane GUILLERMET, Dominique GERRA, Nadine BRAVI, Thierry DRAPIER, Frédéric DI PAOLO, Loïc MONTEIRO, Mickaël MOUTOT, Emilie VALTON, Déborah GLEYZE, Katerina CHAPMAN, Thierry CURTELIN, Christelle BOUVIER conseillers

Absents excusés : Marc GUILLAND, Marc MEO, Sylvain BOIS (procuration à Jean-Marc DUPONT), Thierry DEHAY, Mélisande MACONE, Carlos ROCHA OLIVEIRA, Éric BONNET, Christelle MARCHAND (procuration à Anne-Laure PETITE)

Secrétaire de séance : Katerina CHAPMAN

AMÉNAGEMENT DE LA PLACE DE LA MAIRIE – DOSSIER DE CANDIDATURE POUR UN FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BUGEY-SUD

Monsieur Claude FELCI, Adjoint au Maire, informe le Conseil municipal que la Communauté de Communes Bugey-Sud avait adopté par délibération n°D-2025-084, en date du 10 avril 2025, un Pacte Financier et Fiscal de Solidarité (PFFS) pour les années 2025 et 2026.

Ce pacte est mis en œuvre par la création d'un fonds de concours destiné à soutenir les communes dans le financement de leurs investissements, se formalisant de la manière suivante :

- Traduire la solidarité de la CCBS vers ses communes membres.
- Atténuer une inégale répartition des ressources et des charges sur le territoire et intervenir par la mise en commun de certaines ressources financières.
- Prendre en compte des charges supportées par certaines communes pour des équipements/services à portée communautaire.
- Contribuer à un aménagement équilibré du territoire communautaire.
- Faciliter la mise en œuvre du projet de territoire.
- Contribuer à la faisabilité financière de certains projets en diminuant le reste à charge pour les communes.

Au titre des années 2025 et 2026, ce fonds de concours d'un montant de 600 000 € est réparti selon les critères définis dans le règlement, résumés comme suit :

- Seuls les projets d'investissements structurants sont éligibles.
- Les projets éligibles doivent revêtir un intérêt supra-communal et être compatibles avec le projet de territoire tel que porté par la CCBS.
- Le fonds est créé à compter du 10 avril 2025 et prend fin le 31 décembre 2026.
- Les projets éligibles au fonds doivent avoir démarré avant la fin de validité de ce dernier.
- La liste des projets éligibles ainsi que les montants attribués doivent avoir été présentés en Conférence des Maires, instance consultative réunissant l'ensemble des maires des communes membres de la CCBS.
- L'aide ne pourra excéder 50% de la part du financement assurée, hors subventions, par la commune bénéficiaire du fonds de concours

Par sa délibération du 10 avril 2025, le Conseil communautaire de la CCBS avait validé un certain nombre de projets portés par les Communes dont celui de l'aménagement de la base de loisirs de Culoz-Béon avec un fonds de concours prévisionnel à hauteur de 80 000,00 €.

Par délibération n°DE-01072025-04 du 1^{er} juillet 2025, le Conseil municipal avait autorisé le dépôt d'un dossier de candidature pour l'attribution d'un fonds de concours de 80 000,00 € par la CCBS pour le projet d'aménagement de la base de loisirs.

Ce projet consistait principalement en l'extension et l'approfondissement du plan d'eau

Accusé de réception en préfecture
001-200099406-20260127-DE-27012026-02-DE
Date de réception préfecture : 02/02/2026

L'avancement des études de maîtrise d'œuvre (et notamment des études géotechniques) a mis en évidence le fait que, pour réaliser le projet et en particulier augmenter sa profondeur, la Commune va se trouver confrontée à des études complémentaires et à des travaux bien plus importants qu'envisagés initialement (études piézométriques sur une durée d'un an, dossier au titre de la loi sur l'eau, rabattement de la nappe souterraine en période de travaux, renforcement de la structure et de l'étanchéité du bassin pour contenir la pression hydrostatique...).

La réalisation de ce projet d'extension et d'approfondissement du plan d'eau n'est donc plus envisageable techniquement et financièrement.

Cela rend donc caduque l'attribution par la CCBS à la Commune de Culoz-Béon du fonds de concours de 80 000,00 € pour ce projet.

Le Bureau de la CCBS a toutefois donné son accord à ce que ce fonds de concours soit reporté sur un autre projet à réaliser par la Commune de Culoz-Béon en 2026, respectant les critères fixés par le règlement de fonds de concours, à savoir : revêtir un intérêt supra-communal, contribuer à l'attractivité du territoire et à la qualité de vie des habitants, et être compatibles avec les axes du projet de territoire de la CCBS. Le Conseil communautaire doit délibérer le 5 février 2026 pour valider ce report.

Le projet sur lequel porte cette demande de report du fonds de concours correspond aux travaux d'aménagement de la place de la Mairie, prenant place au sein de l'opération d'aménagement du centre-ville de Culoz-Béon.

A travers cette opération, la Commune de Culoz-Béon vise plusieurs objectifs : renouvellement urbain, requalification des espaces publics, redynamisation commerciale, retour des habitants en centre-ville. Sa portée est communale et supra-communale compte tenu du fait que la Commune de Culoz-Béon est un pôle secondaire du territoire de la CCBS et centre du bassin de services composé des Communes de Talissieu, Ceyzérieu, Lavours, Vongnes, Flaxieu et Culoz-Béon.

Les travaux d'aménagement de la place de la Mairie seront réalisés en 2026. C'est précisément sur ces travaux que porte la demande de report du fonds de concours de la CCBS.

Le coût prévisionnel des travaux (honoraires de maîtrise d'œuvre compris) est estimé à hauteur de 489 000,00 HT.

Une nouvelle délibération du Conseil municipal est donc nécessaire pour officiellement solliciter auprès de la CCBS l'attribution d'un fonds de concours de 80 000,00 € pour les travaux d'aménagement de la place de la Mairie et autoriser la signature de la convention ci-jointe.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, avec deux absentions (C. BOUVIER, E. VALTON) et 25 voix pour :

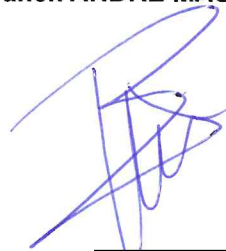
- **Abroge la délibération n° DE-01072025-04 du 1^{er} juillet 2025 du Conseil municipal.**
- **Autorise Monsieur le Maire à déposer la candidature de la Commune de Culoz-Béon pour l'attribution d'un fonds de concours par la CCBS pour les travaux d'aménagement de la place de la Mairie.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer la convention relative au fonds de concours du Pacte Financier et Fiscal de Solidarité.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures.

La Secrétaire de séance
K. CHAPMAN



Le Maire
Franck ANDRE MASSE



Accusé de réception en préfecture
001-200099406-20260127-DE-27012026-02-DE
Date de réception préfecture : 02/02/2026